

Tragédies en mer : les paradoxes dramatiques de l'Union européenne

Pierre-Arnaud Perrouty

Ligue des droits de l'Homme (Belgique),
membre du réseau Migreurop

La tragédie qui se joue actuellement aux frontières maritimes de l'UE met en évidence un certain nombre de paradoxes lourds de conséquences.

Premier paradoxe: les instances européennes déplorent les morts en mer, s'inquiètent des risques de plus en plus importants que sont prêts à prendre les migrants et s'indignent du commerce florissant des passeurs, tout en feignant de ne pas voir le lien de conséquence direct avec les mesures qu'elles ont prises pour fermer les frontières et empêcher les migrants d'atteindre le territoire européen. De nouveaux morts justifieront de nouvelles mesures de « protection », qui engendreront à leur tour de nouveaux morts. On est dans un cercle vicieux parfait¹.

Deuxième paradoxe : les moyens matériels et juridiques déployés pour « protéger » les migrants violent leurs droits fondamentaux. Sans même évoquer la non-assistance à personne en danger, de nombreuses personnes ont été refoulées sans avoir eu la possibilité de demander l'asile (à Lampedusa, Malte, Ceuta et Melilla, aux Canaries, etc.) en violation flagrante de l'obligation de non-refoulement consacrée par la Convention de Genève sur les réfugiés. Et au-delà du cas des demandeurs d'asile, il y a des droits qui s'appliquent à tout migrant, indépendamment de son statut : l'interdiction de traitements inhumains ou dégradants et l'interdiction des expulsions collectives notamment. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a ici un fossé abyssal entre la parole et les actes : il ne suffit pas de proclamer qu'on respecte les droits fondamentaux pour que ce soit le cas.

Troisième paradoxe qui illustre le précédent : le timing des mesures adoptées en dit long sur le peu de cas du sort des migrants. Autrement dit, rien ne sert de s'émouvoir *a posteriori*, c'est au moment où ces mesures sont discutées qu'il faut se préoccuper de leurs droits. Par exemple, alors que l'Agence Frontex est créée en 2004, installée en 2005 et commence ses opérations en 2006, rien n'était prévu dans les textes pour les cas où l'agence intercepterait des demandeurs d'asile. Ensuite, et ensuite seulement, une Communication de la Commission du 19 juillet 2006 « sur les priorités d'action en matière de lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers » est venue rappeler que, dans un contexte de flux mixtes, le droit de demander l'asile doit être garanti².

¹ Pour une analyse de l'externalisation de la politique d'asile et d'immigration de l'UE, voyez *Guerre aux migrants. Le livre noir de Ceuta et Melilla*, réseau Migreurop, Ed. Syllepse, 2007.

² Com(2006) 402, 19 juillet 2006.

Autre exemple: le 11 avril 2007, la commission des Libertés civiles, justice et affaires intérieures du Parlement européen a approuvé le règlement créant les *Rapid Borders Intervention Teams* (RABIT), équipes d'intervention policières d'urgence aux frontières en cas d'arrivées massives de migrants, règlement adopté ensuite par le Parlement en séance plénière le 26 avril 2007. Hormis un considérant très général mentionnant le « respect des obligations (...) en matière de protection internationale et de non-refoulement », rien n'est prévu dans ce texte pour identifier les demandeurs d'asile. Peu de temps après, dans son *Livre vert sur le futur régime d'asile européen commun* du 6 juin 2007³, la Commission souligne que « les mesures de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains devraient être mises en oeuvre de façon à ne pas vider le droit d'asile de son contenu pratique ». En cas de situation d'urgence à la suite d'arrivées massives de migrants, le Commission suggère « la création d'équipes d'experts en matière d'asile, susceptibles d'être mobilisées temporairement afin d'aider les États membres sous pression à établir les profils individuels au stade initial de l'arrivée » et la mise en place d'une aide financière d'urgence pour aider les Etats membre à appliquer des procédures d'asile justes et efficaces. Préoccupation louable mais fort tardive.

Cercle vicieux coûteux en vies humaines, discours creux sur le respect des droits fondamentaux des migrants, méthodologie de travail révélatrice : mis bout à bout, ces éléments en disent long sur l'aveuglement de politiques européennes entièrement focalisées sur un objectif de lutte contre l'immigration clandestine sans plus en mesurer les conséquences dramatiques. Toute occupée à se protéger d'un danger largement fantasmé, l'Union européenne renonce chaque jour un peu plus aux valeurs fondamentales qu'elle prétend promouvoir par ailleurs.

³ Com(2007) 301, 6 juin 2007.